



Ecole Notre Dame de la Paix
7 rue du calvaire
44110 VILLEPOT
Tel/fax : 02.40.28.60.24
courriel : ec.villepot.nd-paix@ec44.fr



REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2021-2022

RELATIONS ECOLE/FAMILLE

Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.

Pour une bonne information et communication mutuelle :

- ✓ Le règlement intérieur est remis à chaque famille et signé par elle.
- ✓ Les parents informent immédiatement l'enseignant ou la direction, de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.
- ✓ **LA POCHEtte DE LIAISON EST L'OUTIL DE RELATION PRINCIPAL ENTRE L'ECOLE ET LES PARENTS. Merci de la contrôler régulièrement et de signer chaque information transmise par l'école.**
- ✓ Les rendez-vous famille/enseignant ont lieu après une demande d'une des deux parties (en prévoyant un délai suffisant) via le carnet de liaison.
- ✓ Les évaluations rendent compte aux familles des progrès de l'enfant. Le cahier de suivi des apprentissages sera remis aux familles, deux à trois fois par an, selon les classes.
- ✓ En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone ou à l'aide du carnet de liaison. Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont immédiatement prises.
- ✓ En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents peuvent être entendus en prenant un rendez-vous avec l'enseignant ou la direction avant toute décision ou interprétation hâtive des faits.

Être parents d'élèves dans un établissement scolaire catholique

Les parents d'élèves signent le règlement intérieur et le contrat de scolarisation chaque année.

Ils adhèrent au projet éducatif dans sa globalité.

La volonté de l'établissement est d'engager une véritable relation de confiance avec les familles et de collaborer ensemble.

Le non-respect d'un article de ce contrat de scolarisation entraînera un avertissement écrit adressé à la famille concernée et pourra aboutir à une non-réinscription des élèves à la rentrée suivante (rupture de contrat et donc de confiance).

VIVRE ENSEMBLE

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

A) Vivre à plusieurs, c'est :

- ✓ Respecter les personnes :
 - **Les élèves doivent respect aux enseignants et au personnel d'éducation et de service.**
 - Les enfants se doivent respect entre eux.
 - Les adultes doivent respect aux enfants.
- ✓ Se respecter soi-même :
 - par une tenue vestimentaire correcte et propre adaptée au travail scolaire : pas de tenue provocante ou excentrique. De plus, les tongs et les chaussures à talon ne sont pas autorisées.
 - par une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du sport (chaussures de sport).
- ✓ Respecter les autres :
 - Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont jamais tolérés. L'élève fautif sera immédiatement sanctionné (dans des cas graves et répétés la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion).
- ✓ Respecter le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves.
 - Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.
- ✓ **Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires.**

B) Vivre à plusieurs nécessite l'honnêteté de chacun :

- ✓ Les élèves ne doivent pas avoir d'argent ou d'objets de valeur sur eux.
- ✓ Les vêtements de cour, les bonnets, les écharpes doivent être marqués au nom de l'enfant.
- ✓ L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations commis à l'intérieur de l'établissement. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.
- ✓ Les élèves ne doivent céder à aucune pression, ni racket. Ils avertiront immédiatement un adulte et seront garantis d'être écoutés et protégés.
- ✓ L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci.

L'ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

Le respect du cadre de fonctionnement de l'institution scolaire est la première marque de reconnaissance de l'importance et de la valeur accordées à l'école pour la réussite de l'enfant.

A) Entrées et sorties de classe :

- Pour tous : Le matin : 8h45 - 12h00
 L'après-midi : 13h30 - 16h30

B) Entrées et sorties de l'école :

- ✓ L'entrée sur la cour des parents et enfants, n'est autorisée que 10 minutes avant le début de la classe ou la fin des cours, soit à 8h35 le matin et 13h20 le midi. Le portail sera fermé avant ces horaires.

C) Autorisation de quitter l'école :

- ✓ Les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, **après accord écrit de leurs parents, que ce soit de manière régulière ou ponctuelle.**
- ✓ **Si vous autorisez votre enfant à quitter l'école avec une autre personne, et même si celle-ci est nommée sur la liste des personnes autorisées, merci de bien informer les enseignantes via le carnet de liaison.**
- ✓ Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé par la direction, à quitter l'école en cours de journée. L'enfant sera obligatoirement accompagné d'un adulte. L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux sont pris en dehors des horaires scolaires, dans la mesure du possible.

D) Respect des horaires :

- ✓ **La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire.** Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.

E) Absences :

- ✓ L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe, qu'il soit en classe maternelle ou en classe élémentaire.
- ✓ **L'assiduité scolaire est contrôlée par l'Inspection Académique. Nous rappelons que pour toute absence, les parents doivent informer l'école par téléphone dans la demi-journée et, au retour, fournir un billet d'absence.**

Le certificat médical est obligatoire pour une maladie contagieuse.

Toute absence prolongée, de plus de 4 demi-journées, pour un motif autre que médical fera l'objet d'un courrier pour autorisation, à l'Inspection Académique sous couvert du Chef d'établissement.

Pour rappel : Les vacances familiales sont prévues pendant les vacances scolaires. Toute demande d'autorisation d'absence pour un tel motif recevra un avis défavorable de la part de la direction, avant transmission à l'inspection. Toutefois, cette demande d'autorisation doit tout de même être formulée trois semaines en avance. Les enseignants ne prendront pas en charge le travail manqué par l'élève, ceci par respect vis à vis des autres élèves et de leur famille.

En cas d'absence répétée et non justifiée, le chef d'établissement avertit l'Inspecteur d'Académie qui adressera un avertissement aux personnes responsables de l'enfant (décret du 18 février 1966).

TRAVAIL ET DISCIPLINE

L'instruction est le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passe par la connaissance et parfois l'expérience de la sanction.

A) Travail

L'instruction est le premier rôle de l'école.

- ✓ L'élève travaille régulièrement : il a en sa possession le matériel indispensable pour les cours (règles, crayons, cahiers, etc. ...).
- ✓ Il a le droit de se tromper sans subir de moqueries.
- ✓ Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison. En cas de refus répétés de réaliser le travail, l'élève pourra faire l'objet d'une sanction.
- ✓ Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire des travaux à signer à la maison, des évaluations, du travail du soir et des rencontres avec l'enseignant.

Pour donner sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des sorties pédagogiques (patinoire, piscine, médiathèque...) ou fait appel à des intervenants extérieurs agréés par la direction. Ces activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet de l'école ou en lien avec les programmes et instructions, sont obligatoires.

B) Discipline : Les adultes sont garants des sanctions décidées.

- ✓ **Les parents sont tenus informés du comportement de leur(s) enfant(s) via le cahier violet (fleurs ou clés du comportement) qu'ils doivent signer chaque semaine.**

VIE QUOTIDIENNE

L'école et la famille sont soucieux de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre.

- ✓ **La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.**

- ✓ L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.
- ✓ Pour certains traitements particuliers et exceptionnels les parents sollicitent l'autorisation de la direction en lien avec le médecin scolaire.
- ✓ Les enfants souffrant de maladies chroniques ou sur la longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé, élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.

La lecture du règlement intérieur doit être effectuée avec attention, en prenant en compte ses évolutions et les points majeurs mis en avant.

Ce document est à conserver. Merci de nous retourner le coupon de la page suivante pour attester que vous avez pris connaissance du règlement en vigueur dans l'établissement.



Ecole Notre Dame de la Paix
7 rue du calvaire
44110 VILLEPOT
Tel/fax : 02.40.28.60.24
courriel : ec.villepot.nd-paix@ec44.fr



REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2021-2022

(document à retourner à l'école)

Vous venez de lire le règlement intérieur. Ce document vous sera remis tous les ans avec les éventuelles modifications.

L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion au présent règlement.

Monsieur, Madame

Parent(s) de

Déclare(nt) avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engagent à le respecter rigoureusement.

Fait à le Signature des parents :